



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2020-017 du 5 juin 2020 **Réglementation de stationnement et circulation temporaire** **traitement des fissures des voies d'intérêts communautaires**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6 à L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2020-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la demande d'autorisation de la société RCA, mandatée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, domiciliée 37 route des Andelys – 27940 COURCELLES SUR SEINE, pour réaliser une campagne annuelle de traitement de fissures sur les voies d'intérêts communautaires de Maurepas,

ARRÊTE

Article 1

La société RCA réalisera une campagne annuelle de traitement de fissures sur les voies d'intérêts communautaires de Maurepas, du 6 juin au 31 décembre 2020 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

Article 3

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier sont réputés gênants au titre de l'article R 417-10 du Code de la route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la police municipale.

Article 4

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne et le cheminement piétonnier sont sous la responsabilité de la société RCA.

Article 5

La société RCA occupera temporairement le domaine public et préservera le droit des tiers.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le maire

Mairie de Maurepas

2 place d'Auxois - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX

01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr

maurepas.fr

Article 6

Madame la Commissaire de police d'Elancourt, la société RCA, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Police municipale et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° ST-2020-017

Affiché le : **12 JUIN 2020**

François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités

